RÈGLEMENT
2026-2027

Règlement de la TOMBOLA 2026-2027 organisée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Rugby

Article 1 – Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement, les termes suivants, dès lors qu'ils commencent par une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donné dans le présent article :

« Carnets » : désigne les Tickets de Tombola remis sous la forme d'un carnet.

« Organisateur » : désigne l'association Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby.

« Talon » : désigne la partie du Ticket utilisé pour le tirage comprenant les informations du participant.

« Ticket » : désigne le papier remis au participant donnant suite à l'achat d'une participation à la Tombola.

« Tombola » : désigne le jeu mis en place par la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby.

Article 2 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régir la Tombola créée par l'association Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes de Rugby. L'association est régie par la loi de 1901, le siège social est situé au 380, Rue des Frères Voisin à Chaponnay, identifiée sous le numéro SIRET suivant : 83779168000049 et représentée par Thierry Tonnelier en sa qualité de président. Le règlement régit les conditions dans lesquelles un participant peut acquérir un Ticket et les modalités de fonctionnement de son Ticket.

La présente Tombola a pour objectif de contribuer au développement de la Ligue et de ses clubs et d'apporter un soutien financier à ces derniers.

La Tombola aura lieu du 1 octobre 2026 au 20 juin 2027.

Article 3 – Participants et conditions de participation

La Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine. L'autorisation du tuteur légale prend la forme d'un formulaire d'autorisation signé joint en annexe à envoyer à l'adresse suivante :

tombola@ligueaura-ffr.fr

Toute personne, ayant acheté un Ticket sera automatiquement participant à la Tombola de la Ligue AuRA de Rugby 2026-2027.

50 000 billets seront initialement mis en vente au prix de 3€ par la Ligue AuRA de Rugby et indirectement par les clubs de la Ligue AuRA de Rugby.

Organisation de la Tombola à partir du 1 octobre 2026 :

- Retrait des Carnets par les clubs participants ou envoi des Carnets par chaque Maison Ovale du territoire à partir d'octobre. Le retrait se fait par le Président du club ou personne désigné et contre signature.
- **Retour des Carnets non vendus au 20 juin 2027. Tout non-retour sera facturé aux clubs sur leur compte club.**
- Le club encaisse l'argent et la moitié des ventes seront récupérées par la Ligue AuRA de Rugby, soit 1.50 euros pour chacune des parties.
- Si le club vend plus de 3 billets par licencié, il recevra 2 euros pour chacun des billets. A titre d'exemple s'il y a 200 licenciés dans un club, que le club vend plus de 600 billets, il gagnera 2 euros pour chacun des billets vendus à partir du 601ème billet.
- **Date limite de retour des Talons des billets le 20 juin 2027.**
- Le tirage au sort aura lieu durant la semaine du **28 juin 2027**. Les modalités de retrait des lots sont précisées à l'article 6 du présent règlement intérieur.

Article 4 – Dotations

La Tombola est dotée de 20 lots, d'une valeur globale de 19 900 € TTC :

- Lot de premier rang : Voiture d'une valeur de 13 000 €.
- Lot du deuxième rang : Un week-end pour 2 à la station La PLAGNE d'une valeur de 3000 €.
- Lot du troisième rang : 2 séjours pour 2 personnes pour la Finale du TOP 14 2028 d'une valeur de 1000 €.
- Lot du quatrième rang : Baptême de Montgolfière d'une valeur de 600 €.
- Lot du cinquième : Imprimante Koesio d'une valeur de 300 €.
- Lot du sixième et septième rang : 4 forfaits la PLAGNE d'une valeur de 260 € chacun.
- Lot du huitième et neuvième rang : 4 places pour la tournée d'automne 2028 d'une valeur de 200 € chacun.
- Lot du dixième rang : 4 entrées pour le parc de Walibi d'une valeur de 160 €.
- Lot du onzième et douzième rang : Bon de commande – Leclerc Sports d'une valeur de 150€ chacun.
- Lot du treizième rang : 1 maillot XV de France d'une valeur de 120€.
- Lot du quatorzième au dix-septième rang : 4 places TOP 14 ou PRO D2 d'une valeur de 120€ chacun.
- Lot du dix-huitième rang : 4 places France Aventure d'une valeur de 100€
- Lot du dix-neuvième rang : 4 place Exalto d'une valeur de 60 €
- Lot du vingtième rang : 2 places QUIZZ ROOM d'une valeur de 50€.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé sous le contrôle d'un huissier de justice durant la semaine du 28 juin 2027.

Tout bon de participation comprenant les informations suivantes : Nom, prénom, adresse mail et adresse postale mal complétées ou illisibles sera considéré comme nul et donnera lieu à un nouveau tirage.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le Talon de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

L'Organisateur s'engage à vérifier les Tickets pour éviter toute tentative de fraude ou de triche. La contrefaçon est régie par les articles L. 716-9 et L. 716-10 du Code la propriété Intellectuelle et est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement

Chaque lot ne pourra faire l'objet que d'un gagnant et chaque gagnant ne pourra l'être que pour un lot. Si un billet est tiré au sort, il ne pourra pas être tiré une seconde fois.

Article 6 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots n°1 au lot n°20 est fixée au 23 juillet 2027.

Les participants souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchues de leur droit, et ne pourront plus prendre possession du bien. L'association remettra en jeu, lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Un gagnant peut refuser son lot, une déclaration devra alors être effectuée auprès du siège social de l'Organisateur : 380 rue des Frères Voisins, 69970 Chaponnay. Le lot non réclamé sera soit remis en jeu, soit annulé par l'Organisateur.

Les lots sont à retirer sur place au siège social de l'Organisateur : 380 rue des Frères Voisin, 69970 à Chaponnay, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Le gagnant d'un lot sera tenu de vérifier qu'aucun dommage n'est constaté sur son lot et cas échéant de constater la bonne réception de son lot.

Article 7 – Exclusion de responsabilité

L'association Ligue AuRA Rugby se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 8 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation concernant les caractéristiques du règlement et de son dispositif lié à cette opération, devra s'effectuer auprès de l'Huissier. La demande devra être manuscrite, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à M. Néven ORGUELT – Ligue AuRA de Rugby – 380 rue des Frères Voisin – 69970 CHAPONNAY.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement ou le changement du lot gagné par un autre ou réclamer la contrepartie de la valeur du lot en numéraire.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de M. Néven ORGUELT (neven@orguelt@ligueaura-ffr.fr). Il est également consultable sur le site de la Ligue AuRA : https://ligueaura.ffr.fr/ligue/nos-actions/tombola

La participation à cette Tombola implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Article 10 – Informations personnelles

Les informations nominatives telles que le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale du participant recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers participants à la Tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette Tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Annexe du règlement de la TOMBOLA 2024-2025 organisée par la Ligue AuRA de RUGBY

Annexe 1 : AUTORISATION TUTEUR LEGAL POUR LES MINEURS

AUTORISATION DE PARTICIPATION A LA TOMBOLA POUR MON ENFANT MINEUR

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) ....., représentant légal de ....., né(e) le .....à ....., disposant du plein exercice de l'autorité sur cet enfant, autorise la participation à la tombola de la Ligue Auvergne Rhône – Alpes de Rugby à cet enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A ....., le .....

Signature :